



Membre de

[www.capen71.fr](http://www.capen71.fr)  
[contact@capen71.fr](mailto:contact@capen71.fr)

Le 4 février 2021

## ENQUÊTES PUBLIQUES, CONSULTATIONS CONCERTATION BIDONS : DEMOCRATIE BANCALE

APRES UNE PARODIE D'ENQUÊTE PUBLIQUE, UN PROJET FINAL IMPOSE  
DONT L'UTILITE PUBLIQUE N'EST TOUJOURS PAS DEMONTREE....

### PREAMBULE :

Le but de cette contribution est donc d'informer honnêtement le public sur ce projet et de lui demander de réagir en conséquence, en notant ses observations dans les registres. Pour montrer que nous ne sommes pas dupes.

### Extrait de la lettre du 15 juillet 2019 (contribution au PCAET)

Nous nous réjouissons en général de toutes les initiatives visant à mieux associer les citoyens aux politiques publiques et particulièrement aux enjeux écologiques. Mais l'actualité récente dans le Gd Chalon nous a conduit à être très prudents : nombre de consultations, enquêtes publiques se sont avérées être en fait des rideaux de fumée. Pour entretenir l'illusion que l'avis des citoyens a encore un poids ou une considération.

Nous rappelons donc aux édiles du Gd Chalon que nous ne sommes pas dupes mais que nous encourageons néanmoins les citoyens à se mobiliser et à participer. Cette expression publique sera utile pour la suite de l'avenir du Gd Chalon.

Nous appelons les citoyen-ne-s concernés à prendre cette étape démocratique de leur avenir au sérieux. Nous ne réussirons à **répondre aux urgences écologiques et sociales** que si nous sommes capables de faire entendre nos aspirations et propositions.

Il est cependant devenu important de rétablir la confiance des citoyens dans la concertation. Nous ne réussirons à répondre aux enjeux réels d'une transition «écologique » du Gd Chalon que si nous sommes en capacité de vérifier qu'il s'engage bien dans une transition ambitieuse et à la hauteur des urgences, d'une part, et d'autre part que nos contributions serviront à quelque chose.

***« La concertation publique qui s'engage à présent doit permettre à chacun de s'exprimer afin d'élaborer une opération partagée par le plus grand nombre. »***

Encore eût-il fallu pouvoir disposer des éléments nécessaires à une concertation honnête c'est-à-dire permettant une information préalable sérieuse, claire et complète. Encore eut-il fallu que les enquêtes publiques et concertations montrent un soupçon de prise en

compte des principaux **enjeux nationaux** (climat et pollution de l'air, biodiversité, inondations, bruit, santé publique etc..) ainsi que des **enjeux territoriaux présentés mais ignorés** :

- Préservation de la trame verte et bleue
- Prise en considération réelle des risques d'inondations pluviales liés à l'artificialisation des sols (notamment en amont)
- Inventaire sérieux des sites et sols pollués : le **site de la MESTA\*** continue de polluer les sols et l'eau....
- Les risques liés aux transports de matières dangereuses
- La pollution atmosphérique supplémentaire et ses conséquences sanitaires
- (...)

S'exprimer pour quel résultat ? La volonté politique ayant toujours été de passer en force... sans laisser le temps à la justice de trancher.

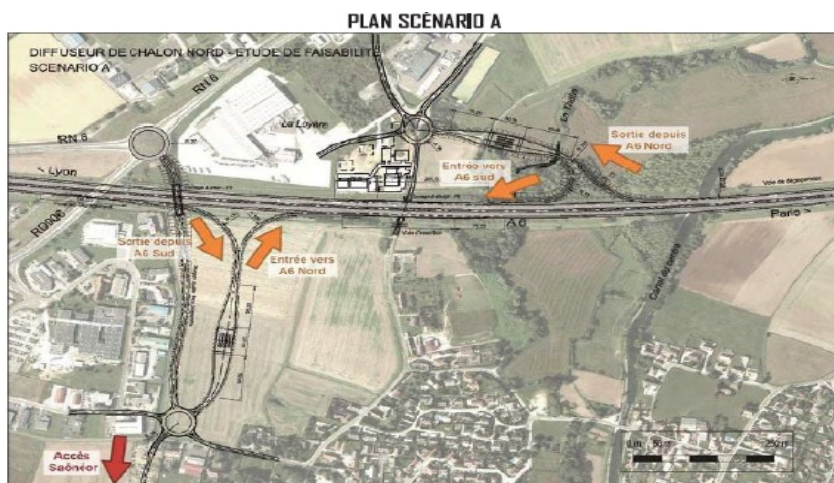
### CAR QUEL ETAIT EN FAIT LE PROJET PROPOSE ?

Ce qu'il est déjà important de savoir, c'est qu'il y a eu une **étude d'opportunité réalisée par l'APPR**. Ne la cherchez pas, vous ne la trouverez pas sur le site du Grand Chalons. Personne ne l'a et pour cause. Il a fallu que l'on fasse intervenir le Tribunal Administratif pour que le Grand Chalons finisse par nous la communiquer.

En effet cette étude n'a pas porté sur la réalisation d'un demi échangeur mais d'un échangeur complet. Elle précisait que :

*« La configuration du scénario A a été retenue pour la suite des études du projet de création d'un nouveau diffuseur sur l'A6. »*

Voici le **scénario A** qui a été retenu et qui sera réalisé à terme, quoique l'on puisse dire :



Que voit-on ?

Qu'il y a un ½ diffuseur à droite de l'autoroute et un ½ diffuseur à gauche de l'autoroute soit un diffuseur complet.

Et voici le projet proposé lors de cette **concertation**.a-posteriori de finition :



Le projet proposé, ce sont les deux demi-diffuseurs du scénario A amputés chacun d'une bretelle, qui deviennent donc deux quarts de diffuseur soit un demi diffuseur.

Ce qui a abouti à un « sac de nœuds » destiné à égarer le public en saucissonnant le projet, pour perdre de vue l'essentiel : la non-conformité globale et le **coût réel**. Pourquoi ?

Proposer le projet global (desserte + échangeur complet) de but en banc, cela aurait braqué une grande partie de la population (voir les réactions de la population lors de la concertation de 2007 où deux projets reliés à l'autoroute avaient été proposés)

Donc, pour que la population avale la pilule, les élus ont appliqué la méthode habituelle pour les **grands projets inutiles** : contourner la législation, biaiser l'information, sous-estimer les enjeux environnementaux. Tout en poursuivant les travaux pendant les recours pour les rendre irréversibles.

D'abord une desserte à 18 millions au départ et à plus de 22 millions au final, puis un demi échangeur rendu indispensable, chiffré à 12 millions en 2017, et enfin, pour finaliser le tout, une évolution du demi échangeur en un échangeur complet ajoutant une brassée de millions pour un total **supérieur à 44 millions d'euros**.

Pour aboutir à quoi ? Une super belle liaison de Saôneor à l'autoroute, élément marketing sur la carte de visite de SAONEOR, soit-disant fondée sur l'emploi, sans jamais aborder la question de la preuve de l'utilité du surdimensionnement de la voirie et se pencher sur l'impact écologique et environnemental.

Nous avons pu démontrer l'inutilité du dimensionnement démesuré pour un développement économique et social surévalué pour les emplois comme pour la logistique. Une « concertation » qui a surtout démontré en que quand on veut, « on » trouve de l'argent. Il en manque partout pour l'environnement mais « on » trouve 44 millions pour satisfaire la folie des grandeurs de certains décideurs et l'appétit des lobbies aménageurs.

### **Quelques remarques sur le bilan masqué du projet initialement proposé**

La desserte a artificialisé 7 ha de sol, le projet en question 5 ha. Cela fait 12 ha et **on nous occupe avec des assises et des déclarations tonitruantes sur comment arrêter**

**l'artificialisation des sols. Il faudrait déjà des élu-e-s responsables, mais en l'occurrence, ils sont la cause.**

D'autre part, la desserte a déjà porté atteinte aux espèces protégées, le projet va faire de même.

**A l'échelle de notre agglomération c'est ce qu'on appelle un massacre supplémentaire et irréversible, pendant que l'on nous assure que la protection de la biodiversité est une urgence nationale, régionale, locale, comme l'artificialisation d'ailleurs. Qu'il n'y aura pas d'exception et que les pouvoirs publics seront intransigeants.**

**Dans la réalité, les élus décideurs sont encore formatés au vieux monde. Ces urgences nationales, ils pensent qu'ils en sont exemptés ou peuvent le faire localement. Les compensations s'avérant le plus souvent être une farce, quand elles sont encore possibles.**

**Et dans ce cas l'arrêt 413267 du Conseil d'Etat pris récemment (le 25 mai 2018) précisait : « Il résulte de ces dispositions qu'un projet d'aménagement ou de construction d'une personne publique ou privée susceptible d'affecter la conservation d'espèces animales ou végétales protégées et de leurs habitats ne peut être autorisé, à titre dérogatoire, que s'il répond, par sa nature et compte tenu notamment du projet urbain dans lequel il s'inscrit, à une raison impérative d'intérêt public majeur (1)**

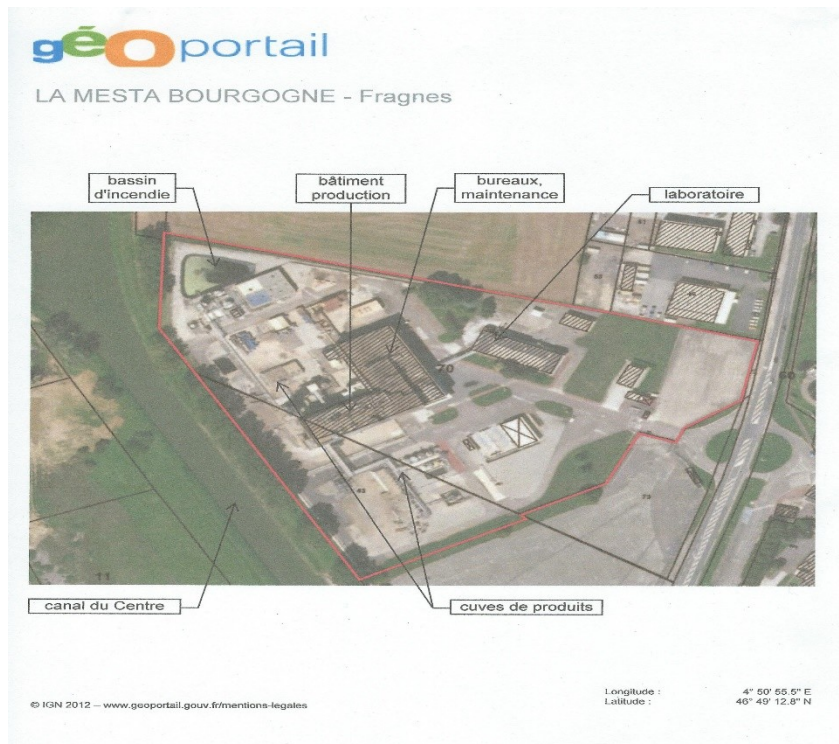
**Aujourd'hui, en moins d'une décennie, le concept d'intérêt public a considérablement évolué, y compris au plan juridique (1) Les projets d'aménagement doivent - a- minima – considérer les enjeux climatiques, de biodiversité, sanitaires comme d'intérêt public majeur comme équivalents aux enjeux économiques et sociaux.**

**UNE MYSTIFICATION DE TAILLE IGNOREE dans le contrat de site (2) du Gd. Chalon hypothèque les suites actuelles du projet global : le site de la MESTA**

**Après la déclaration d'utilité publique, la Capen interroge les pouvoirs publics concernés sur l'utilisation des 167 Me. Elle a découvert que les travaux de la desserte traverse un ex-site industriel classé SEVESO toujours gravement pollué et polluant, et que cette information connue par ces pouvoirs publics est absente de l'enquête publique. Le Conseil départemental a acheté le terrain pollué de la MESTA -6000 m2 – pour 183000 euros alors que le vendeur l'avait acquis pour 663 ! Le Conseil Départemental l'a acheté comme **dépollué, alors que nous avons constaté, en octobre 2020, qu'il n'était toujours pas dépollué.****

**A ce jour, la MESTA empoisonne toujours l'environnement.**

.... / ....



L'Etat, le département, le Gd Chalon ont donc validé une enquête publique qui n'était pas fondée sur des documents sérieux, pas plus qu'elle ne tenait compte de l'évolution des enjeux. Le constat actuel est accablant alors que SAONEOR veut accueillir de nouvelles entreprises : l'environnement et la santé ont été ignorés. : pollution endémique des sols, de la nappe phréatique, artificialisations des espaces naturels, atteintes à la biodiversité, aggravation de la pollution de l'air et du ruissellement pluvial.

Une partie des 167 millions s'est évaporée dans le « secret des affaires ». La Capen s'est heurté à la non transparence financière. Qui perdure à tous les niveaux, jointe à l'omerta médiatique.

C'est dans ce contexte que le Grand Chalon claironne l'arrivée de nouvelles entreprises **(3)** . *« des investisseurs s'intéressent à ce foncier, purgé de toutes procédures administratives (...) »* . On les comprend. Ils sont dédouanés de toute responsabilité environnementale. Dans la plus grande opacité possible. Couverte par avance par les pouvoirs publics concernés. C'est la méthode Coué pour protéger le « secret des affaires ».

En France il y a bien encore une législation et des réglementations, notamment en matière d'environnement, mais les collectivités et les services de l'Etat ne les appliquent pas ou seulement quand cela ne les dérange pas. Il a une demande pressante de lobbies économiques de se voir débarrassés de toute contrainte environnementale comme de toute transparence financière.

.... / ....

## Avis de l'autorité environnementale

### 5- Conclusion

L'étude d'impact relative au projet de création de la ZAC concernant la phase 2 de l'aménagement de la réserve foncière de la zone d'activités SaôneOr, aborde l'ensemble des thématiques environnementales visées par l'article R. 122-5 du code de l'environnement, mais ne porte pas sur un contenu de projet cohérent au sens de l'article L. 122-1 – II – 5° du code de l'environnement.

La MRAe recommande d'inclure dans le dossier l'évaluation environnementale de l'aménagement de la desserte routière réalisé par le Département de Saône-et-Loire pour permettre le désenclavement de la zone SaôneOr ainsi que de l'aménagement du demi-échangeur (orienté Nord) par APRR.

La MRAe recommande, en outre, de :

- compléter la description du projet ;
- poursuivre la démarche d'évaluation environnementale en présentant un état d'occupation de la ZAE, un état des lieux des friches existantes, ainsi que les possibilités de désimperméabilisation des sols ;
- mieux justifier le faible impact annoncé dans le dossier en matière de consommation de terres agricoles ;
- compléter l'étude d'impact en incluant les caractéristiques des ouvrages prévus afin de démontrer la bonne gestion des eaux pluviales et la pertinence des mesures prévues ;
- poursuivre l'étude concernant les zones humides en réalisant des sondages pédologiques complémentaires ;
- proposer des mesures propres au projet d'aménagement lui-même, en termes de préservation de la qualité de l'air.

La MRAe formule également d'autres observations plus ponctuelles détaillées dans le présent avis, dont il conviendra de tenir compte afin d'améliorer le dossier et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

**La Capen 71 ne peut que souscrire à ces conclusions de l'autorité environnementale.** Dont l'avis n'est que consultatif, les dérogations préfectorales ayant le dernier mot et les recours administratifs étant devenus une loterie. Sans aucune illusion sur l'issue : au moins pire, si les recommandations sont suivies d'effets, elles ne constitueront qu'une atténuation insignifiante du saccage de l'environnement, du dérèglement climatique, des inondations pluviales, de l'artificialisation de l'espace, de la pollution de l'air.

### La confiance dans l'utilisation des contributions est tarie

Plus que jamais, la CAPEN reste attachée à une information complète, transparente, honnête, le plus en amont possible des projets d'aménagement. La démonstration de l'intérêt public ne se fait plus sur les seuls critères économiques.

Dans la trilogie vertueuse qui devrait concerner aujourd'hui tous les projets d'aménagement pour respecter l'environnement - **EVITER-REDUIRE-COMPENSER** – la priorité donnée à l'évitement est devenue une urgence écologique.

### Conclusion :

**Cette enquête publique ne vaut pas mieux que la précédente. Elle compromet l'avenir de la Zone industrielle Nord et donc celle des entreprises qui choisiront la solution de la facilité frelatée. Elle est fondée sur l'absence de documents, études (analyses des sols, de l'eau, de l'air..) permettant de fournir un état des lieux exhaustif, honnête, incluant une prospective climatique et écologique sérieuse.**

Dans le dossier volumineux et partiellement fallacieux soumis à l'enquête publique, le maître d'œuvre omet de mentionner qu'il existait antérieurement une solution alternative qui n'aurait pas porté atteinte aux enjeux majeurs, consistant à améliorer l'itinéraire initial en respectant l'environnement et les enjeux prioritaires redéfinis.

Il était encore temps de rectifier les erreurs commises, de ne pas en aggraver les conséquences, d'en profiter pour enclencher une fin de phase qui reconvertisse Saôneor en territoire d'éco-industries, tout aussi pourvoyeur d'emplois, et plus conforme à une attractivité durable, comme à la législation.

**Pour ces raisons, la CAPEN 71 s'oppose à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, relative au projet de la ZAC SAONEOR à Virey le Grand**

Thierry GROSJEAN - Porte-parole collégial de la CAPEN 71

(1) CHARTE de l'Environnement, constitutionnelle

(2) En 2006, un contrat de site a été signé entre l'agglomération de Chalon et Kodak pour la somme de 167 millions d'euros. L'objectif étant de réhabiliter le site, très pollué, pour lui rendre une capacité économique de recréer des emplois.

En 2010, le Gd Chalon procède à des achats de terrains. En 2013, l'Etat, la Région, le département et le Gd Chalon lancent le chantier SAONEOR. En 2014, le préfet ordonne une **enquête publique** et, **en 2015, déclare le projet d'utilité publique** malgré les recours d'associations – CAPEN 71 et Amis de la Thalie – qui estiment cette enquête bâclée.

(3) JSL DU 2 février 2021

---

Confédération des Associations pour la Protection de l'Environnement et la Nature en S&L  
Association fondée en 2004 – Agréée au plan départemental depuis 2011 – Membre de FNE  
Bourgogne Franche-Comté